

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 27 novembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2023-160

Objet de la délibération : **ORGANISATION DE L'OPÉRATION ART ET VIN 2023 -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA FÉDÉRATION DES
VIGNERONS INDÉPENDANTS PACA - CORSE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept novembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 novembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BARTHELEMY Olivier.

Absents ayant donné procuration :

ARTUPHEL Ollivier donne procuration à DEBRAY Romain, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, PORZIO Claude donne procuration à RAVANELLO Alain.

Absent : CLERCX David.

Secrétaire de Séance : Patrice TONARELLI

Monsieur Eric AUDIBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n°415/2021/BCLI du 20 octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique agricole menée sur le territoire, l'Agglomération a pour objectif de promouvoir et soutenir les filières agricoles de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Fédération des Vignerons Indépendants PACA Corse a été créée en 1979 avec pour objet la défense des intérêts des vignerons indépendants, l'amélioration de l'exploitation, de la vinification et de susciter toutes actions économiques permettant d'encourager la promotion et la valorisation d'un vignoble de qualité ;

CONSIDERANT que la Fédération constitue un relais entre l'adhérent et la Confédération Nationale, les douanes, la Répression des Fraudes, la Chambre d'Agriculture, les ODG (Organismes de Défense et de Gestion) et, de manière générale, tous les organismes professionnels et services publics ;

CONSIDERANT que la Fédération des Vignerons Indépendants PACA Corse a organisé

l'opération Art et Vin entre le 01 juin 2023 et le 01 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que cette manifestation contribue à la mise en valeur des domaines viticoles du territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que cette manifestation est l'occasion de réunir, sur le territoire de la Provence Verte, des artistes et habitants de la Provence Verte, par le biais d'expositions d'art et de visites de vignobles et ainsi promouvoir le terroir et ses paysages ;

CONSIDERANT la portée nationale de cet événement, contribuant à renforcer l'identité agricole du territoire de la « Provence Verte » ;

CONSIDERANT la demande de subvention faite le 16 juin 2023, par la Fédération des Vignerons Indépendants PACA Corse, d'un montant de 5 500 € pour un programme d'actions s'élevant à 33 660 € ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une aide financière d'un montant de 5 500 € à la Fédération des Vignerons Indépendants PACA – Corse sis ZAC de Nicopolis à Brignoles – 436 rue de la Bruyère, pour l'organisation de la manifestation Art et Vin 2023, représentant 16.33 % du budget prévisionnel s'élevant à 33 660 €
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2023 de l'Agglomération Provence Verte.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 30/11/2023
et affichage le 30/11/2023*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 27 novembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 29 novembre 2023

Didier BREMOND